



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/1070
27 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

LETTRE DATÉE DU 24 DÉCEMBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

En tant que représentant de l'État qui a organisé la rencontre, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'Accord conclu entre le Président de la République du Tadjikistan, E. S. Rakhmonov, et le chef de l'Opposition tadjike unie, S. A. Nuri, concernant les résultats de la rencontre qui a eu lieu à Moscou le 23 décembre 1996, ainsi que le texte du Protocole relatif aux fonctions et aux pouvoirs fondamentaux de la Commission de réconciliation nationale (voir pièces jointes).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) S. LAVROV

ANNEXE I

Accord conclu entre le Président de la République du Tadjikistan,
E. S. Rakhmonov, et le chef de l'Opposition tadjike unie,
S. A. Nuri, au sujet des résultats de la rencontre qui a eu lieu
à Moscou le 23 décembre 1996

Le Président de la République du Tadjikistan, Emomali Sharipovich Rakhmonov, et le chef de l'Opposition tadjike unie, Said Abdullo Nuri, considérant le caractère désastreux de l'affrontement militaire et politique et conscients de leur haute responsabilité quant à l'avenir du peuple et de l'État tadjiks, s'étant rencontrés à Moscou le 23 décembre 1996, sont convenus de ce qui suit :

Les pourparlers intertadjiks et l'application des accords conclus au cours de ces pourparlers doivent être menés à bien dans les 12 à 18 mois suivant la date de la signature du présent Accord;

Étant donné que la signature du présent Accord marque le début d'une phase nouvelle, sur le plan qualitatif, de l'instauration de la paix et d'un accord national, ils ont pris la décision politique de constituer une commission de réconciliation nationale pour la durée de la période de transition mentionnée plus haut. Cette Commission sera présidée par un représentant de l'opposition tadjike. Les délégations aux pourparlers ont pour instructions de déterminer, au cours de la prochaine série de pourparlers, qui doit commencer à Téhéran le 5 janvier 1997, le nombre et les noms des membres de la Commission ainsi que ses fonctions et pouvoirs précis;

Il importe d'appliquer une amnistie générale et de gracier mutuellement les personnes qui ont pris part à l'affrontement militaire et politique entre 1992 et la date de l'adoption de la loi d'amnistie;

Procéder dans les meilleurs délais à l'échange de tous les prisonniers de guerre et autres personnes détenues. Ils ont prié la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan et le Comité international de la Croix-Rouge de fournir l'aide nécessaire à la conduite de cette opération d'ordre humanitaire;

À compter de la date de la signature du présent Accord, proclamer un cessez-le-feu et la cessation de tous autres actes d'hostilité pendant toute la durée des pourparlers intertadjiks;

Aux fins de l'instauration de la paix dans le pays, ils ont donné pour instructions aux délégations aux pourparlers de mener ceux-ci à bien pour le 1er juillet 1997 par la signature des documents prévus dans le Protocole du 17 août 1995 relatif aux principes fondamentaux du rétablissement de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan.

Le Président de la République du Tadjikistan et le chef de l'Opposition tadjike unie remercient vivement de leur hospitalité et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve en organisant la rencontre de Moscou les représentants de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran, de l'État islamique d'Afghanistan, des autres États observateurs aux pourparlers

intertadjiks, ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. B. Boutros-Ghali, et son Représentant spécial, M. G. Merrem.

Le Président de la République
du Tadjikistan

Le chef de l'Opposition
tadjike unie

(Signé) Emomali Sharipovich RAKHMONOV

(Signé) Said Abdullo NURI

Le Représentant spécial du Secrétaire
général de l'Organisation des
Nations Unies au Tadjikistan

(Signé) G. MERREM

ANNEXE II

Protocole relatif aux principales fonctions et pouvoirs
de la Commission de réconciliation nationale

En ce qui concerne le début de la phase qualitativement nouvelle du rétablissement de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, conformément à l'Accord intervenu entre le Président de la République du Tadjikistan, E. S. Rakhmonov, et le chef de l'Opposition tadjike unie, S. A. Nuri, les parties ont décidé de créer pour la période de transition une commission de réconciliation nationale.

Les principaux objectifs de la Commission sont la réalisation de la réconciliation nationale, au moyen de la mise en oeuvre d'accords conclus dans le cadre des négociations intertadjikes, de la création d'une atmosphère de confiance et de pardon réciproque, et de l'instauration d'un dialogue global entre les différentes forces politiques dans le pays, dans l'intérêt de la restauration et du renforcement de l'entente civile au Tadjikistan.

À cette fin, la Commission est chargée des tâches suivantes :

Élaboration d'un mécanisme de suivi et suivi de l'application par les parties des accords relatifs à l'instauration de la paix et de l'entente nationale dans le pays, de concert avec les autres organes créés à cette fin;

Mise en oeuvre des mesures visant à assurer le retour sûr et bien conçu des réfugiés et leur participation active à la vie sociale, politique et économique du pays, ainsi que la fourniture d'une assistance à la reconstruction des habitations et des installations industrielles et agricoles détruites par la guerre;

Formulation de propositions visant à modifier la législation relative au fonctionnement des partis et des mouvements politiques, ainsi que des médias.

Pendant la période de transition, le Président et la Commission de réconciliation nationale auront les fonctions et les pouvoirs suivants :

Organisation d'un référendum national sur les propositions d'amendement à la Constitution actuelle;

Élaboration et soumission pour approbation par le Parlement, et, le cas échéant, par voie de référendum national, d'une nouvelle loi électorale concernant les élections législatives et les élections locales;

Création, pour une période de transition, d'une commission centrale chargée des élections et de la tenue du référendum;

Réforme de l'État – inclusion de représentants de l'opposition (l'Opposition tadjike unie) dans les structures de l'Exécutif, y compris les ministères, les directions, les pouvoirs locaux, les organes judiciaires et les autorités de police, proportionnellement à la représentation des partis au sein

/...

de la Commission de réconciliation nationale et en tenant compte de la représentation régionale;

Orientation et suivi de la dissolution, du désarmement et de la réintégration des unités armées de l'opposition et conduite d'activités visant à réformer les autorités de police et le Parquet;

Suivi du processus d'échange général de prisonniers de guerre, d'autres prisonniers et des personnes détenues par la force;

Adoption d'une loi relative au pardon réciproque et élaboration d'une loi d'amnistie devant être adoptée par le Parlement et la Commission de réconciliation nationale;

Mise en place d'un mécanisme chargé de la conversion des mouvements politico-militaires en partis politiques;

Soumission, pour examen par le Parlement, de propositions concernant la date des élections à un nouveau parlement professionnel, devant être surveillées par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), avec la participation de pays observateurs aux négociations intertadjikes.

Les décisions adoptées par le Président et la Commission sur les questions de la réconciliation nationale auront force de loi pour les autorités.

Les activités de la Commission de réconciliation nationale seront menées en étroite coopération avec la Mission d'observation des Nations Unies et la Mission de l'OSCE au Tadjikistan.

La Commission cessera ses activités après la convocation du nouveau parlement et la mise en place de son administration.

Le présent Protocole fait partie intégrante de l'Accord signé à Moscou le 23 décembre 1996 par E. S. Rakhmonov, S. A. Nuri et G. D. Merrem.

Le Président de la République
du Tadjikistan

Le chef de l'Opposition
tadjike unie

(Signé) E. S. RAKHMONOV

(Signé) S. A. NURI

Le Représentant spécial du Secrétaire
général de l'Organisation des
Nations Unies au Tadjikistan

(Signé) G. D. MERREM

Le 23 décembre 1996
